



Rythmes scolaires, éléments de réflexions

La présente note a pour objet de contribuer à enrichir le débat actuel sur la question des rythmes scolaires trop souvent abordée de façon partielle et parfois partielle.

Elle rappelle dans un premier temps les raisons et contenus de la réforme de 2013.

Elle tente ensuite de préciser les enjeux et arguments actuellement échangés suite à la publication du décret du 27 juin 2017.

I – La réforme des rythmes scolaires en 2013.

Cette réforme s'inscrit dans les objectifs de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013

- Elle vise en priorité à permettre une élévation générale du niveau de tous les élèves dans le cadre d'une responsabilité partagée entre l'Education nationale, les collectivités territoriales et les familles
- Elle affiche une priorité pour le 1^{er} degré et met en place les *projets éducatifs territoriaux (PEDT)* qui prennent en compte la globalité des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extra scolaire).

1. Pourquoi une réforme des rythmes scolaires ?

- **Un constat: une forte concentration du temps d'enseignement qui nuit aux apprentissages**
 - Une année scolaire avec un nombre de jours d'école le plus faible d'Europe (144 contre 187 en moyenne au sein de l'OCDE)
 - Une année scolaire concentrée sur seulement 36 semaines
 - Une semaine très courte de 4 jours contre 5 voire 6 chez nos voisins
 - Une journée plus longue que dans la plupart des pays
 - Un volume horaire annuel très important (864 contre 774 à 821 en moyenne au sein de l'OCDE)
- **Un objectif : une organisation du temps scolaire respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos**
 - Une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine
 - Un allègement de la journée de 45 minutes en moyenne (+ 3H le mercredi matin)
 - Une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire (les élèves peuvent fréquenter des activités culturelles, artistiques ou sportives et restent pris en charge au moins jusqu'à 16H30, si les parents le souhaitent)

2. Quelle organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré ?

(Décret du 24 janvier 2013 et circulaire du 06 février 2013)

- **24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.**
 - Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, ou samedi matin sur dérogation accordé par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN)
 - Cinq heures trente maximum par jour et trois heures trente maximum par demi-journée.
 - Pause méridienne : au moins 1H30
- **Des activités pédagogiques complémentaires (36H/an par enseignant) en groupes restreints)**
 - Une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,
 - Une aide au travail personnel
 - Une activité inscrite dans le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

3. Une organisation du temps scolaire concertée dans les territoires

- **Des propositions** formulées par le maire, le président de l'établissement public intercommunal, les conseils d'école
- **Une décision** arrêtée par le DASEN après avis de l'IEN

4. Un fonds d'amorçage pour accompagner financièrement les communes et les aider à redéployer et enrichir les activités existantes en les organisant pour assurer la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à 16H30

(50€ par élève, 90 pour celles qui sont éligibles aux dotations de solidarité)

5. Les activités périscolaires : le matin juste avant la classe, sur le temps méridien, le soir

- **Un objectif** : prolonger l'action du service public d'éducation pour
 - faciliter l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives...
 - favoriser leur épanouissement
 - développer leur curiosité intellectuelle
 - renforcer leur plaisir d'apprendre
- **Une contrainte** : réorganiser les activités périscolaires pour occuper les nouvelles plages horaires libérées les lundi, mardi, jeudi et vendredi (3H hebdomadaires pour compenser les heures d'enseignement reportées au mercredi matin)

6. Des activités diverses : culturelles, artistiques, sportives

- ateliers (numérique, éducation citoyenne, travail coopératif, projets solidaires, environnement...)
- études surveillées permettant d'apprendre des leçons, d'effectuer des lectures....

7. Des intervenants qualifiés appartenant aux mouvements d'éducation populaire, aux associations sportives ou culturelles locales (clubs sportifs, écoles de musique, bibliothèques...)

Des enseignants volontaires peuvent intervenir en étant alors rémunérés par la collectivité

8. Les locaux : salles de classe ou salles situées dans un lieu autre que l'école, le trajet étant sous la responsabilité des animateurs assurant l'encadrement des activités.

9. Le projet éducatif territorial (PEDT)

- **Un cadre de collaboration** locale piloté par la collectivité pour rassembler les acteurs intervenant dans le domaine de l'Education
- **Une mobilisation des ressources d'un territoire garantissant une continuité éducative** entre les projets des écoles et les activités périscolaires **pour offrir aux élèves un parcours éducatif cohérent et de qualité**
- **Le PEDT** élaboré à l'initiative des communes et piloté par la collectivité, **rassemble** les acteurs concernés (ministère de l'Education nationale et autres ministères, CAF, autres collectivités, mouvements d'éducation populaire, associations et institutions à vocation culturelle, sportive, artistique, scientifique, parents d'élèves...) **et formalise les engagements** des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives, assurer l'articulation de leurs interventions et s'appuyer sur les dispositifs existants
- **Le projet vaut engagement contractuel pour une durée maximale de trois ans.**

10. Le Décret du 27 juin 2017 ne modifie pas le cadre normal d'organisation de la semaine scolaire, qui reste dans le code de l'Education de 9 demi-journées avec 5 matinées dont le mercredi (ou samedi avec accord du DASEN)

Il élargit le cadre des dérogations :

- Choisir le samedi matin au lieu du mercredi matin
- Alléger la semaine (en dessous de 24H) en diminuant la durée des vacances scolaires
- Dégager une demi-journée complète de classe au profit des TAP (le vendredi après midi notamment quitte à revenir à des journées de 6H)

Il est maintenant possible de revenir à 4 jours secs, mais contrairement aux autres motifs de dérogation, il n'est plus nécessaire d'élaborer un PEDT pour le justifier.

La modification est de la seule prérogative du DASEN

II – Les questions qui font débat

1. La fatigue des enfants serait liée à la semaine de 4,5 jours.

Aucune étude sérieuse ne permet de corroborer cette affirmation.

On doit par contre s'interroger sur les raisons de la fatigue constatée qui doit être analysée dans le contexte global de la famille (sommeil, TV, ordinateur, tablettes, suractivité dans un emploi du temps trop chargé...mauvais équilibre alimentaire et temps insuffisant consacré aux repas...)

2. Performances du système éducatif français et conditions d'apprentissage des élèves

▪ **Nous sommes assez mal placés dans les études** qui comparent les performances des systèmes éducatifs et nous étions le pays avec l'année scolaire la plus courte et la journée la plus longue... Cela pose des questions !!

▪ **Nous savons pratiquer l'art du surplace** pour reprendre une formule utilisée dans un quotidien du 7 juin 2017. *En matière de politique publique il y a une recette imparable pour faire du surplace : défaire méthodiquement ce qui a été fait...* On s'empresse par exemple de remettre en cause la réforme des rythmes scolaires sans évaluation et sans lui laisser le temps de montrer son éventuelle efficacité (ou inefficacité).

▪ **Nous avons peu d'études permettant de comparer le niveau de performance des élèves** ayant suivi des rythmes différents et pour cause...

▪ **Mais nous savons que :**

○ **Le Conseil supérieur de l'Education** réuni le 8 juin 2017 s'est prononcé contre le projet de « décret Blanquer »

○ **Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale** du 5 juillet 2017 a regretté l'absence de toute évaluation sur les effets de la semaine de 4 jours et demi, et la précipitation du décret sans concertation (notamment concernant l'impact sur les finances et l'emploi des animateurs)

○ **Les quelques travaux existant sur l'évaluation des rythmes montrent que 5 matinées sont perçues comme plutôt positives** quant à l'efficacité des apprentissages aux dires des professionnels de l'éducation.

○ **Nous savons aussi que toutes les études scientifiques** et les recherches en chronobiologie et chronopsychologie (cf. en particulier *les travaux de l'Observatoire des Rythmes et des temps de vie des enfants et des jeunes ORTEJ*) vont dans le même sens : **Une journée de cours moins longue et un enseignement mieux réparti dans la semaine sont des éléments favorables à l'apprentissage des enfants et notamment des plus défavorisés.**

○ **Nous savons également** que ces mêmes études montrent que **le temps attentionnel disponible et favorable aux apprentissages fondamentaux** dure entre 2H et 2H30, qu'il est fonction de l'âge et se situe en deuxième partie de matinée.

Les enseignants le savent depuis longtemps et ils s'efforcent de ne pas positionner les apprentissages fondamentaux l'après midi mais proposent l'EPS, les arts plastiques...

○ **Nous connaissons aussi les conclusions du groupe de travail sur les rythmes scolaires** mis en place par le Sénat et composé de sénateurs qui ne peuvent pas être suspectés de bienveillance envers le gouvernement qui a mis en place la réforme des rythmes :

Après 6 mois de travail le groupe a rendu ses conclusions le 7 juin 2017 :

Leur troisième recommandation est particulièrement claire:

➤ **Ne pas revenir à la situation antérieure à la réforme de 2013**

○ **Et nous savons enfin qu'aucune étude n'a démontré que la semaine scolaire de 4 jours est plus favorable aux apprentissages** des écoliers... ça devrait nous inviter à réfléchir et peut-être à appliquer le **principe de précaution**.

3. Le travail des femmes : Des études montrent que la semaine de 4 jours et demi a favorisé l'accès ou le retour au travail chez un nombre important de femmes. Le retour en arrière est difficile et peu souhaitable.

4. Les conséquences pour les communes et leurs personnels

- On remet en cause la **cohérence territoriale**.
- On ne prend pas en compte les **conséquences pour les personnels** impliqués dans la mise en place des activités périscolaires (**perte d'emploi** pour des personnels formés et **perte de compétences** dans le domaine de l'éducation et de la formation).
- On **sacrifie des activités périscolaires** qui constituent un formidable **levier d'accès à la culture** pour tous les jeunes et notamment pour ceux qui ne bénéficient pas d'un environnement familial favorable.
- On remet en cause la **responsabilité éducative des communes**.
- On participe à la mise en place d'un **service public à deux vitesses**.

III. En guise de conclusion

Il est évident, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres que nous nous trouvons confrontés à des conflits basés sur des attentes et/ou des intérêts contradictoires :

- **Les souhaits des parents, qui ne sont pas toujours convergents**
- **Les aspirations légitimes des enseignants qui peuvent préférer une semaine de 4 jours**
- **Les préoccupations des communes dont certaines pensent pouvoir faire des économies et d'autres préférant ne pas prendre position dans un domaine qui va forcément faire des mécontents...**

Nous voulons rappeler que le véritable enjeu est bien de donner la priorité à l'enfant pour permettre à chacun de réussir sa scolarité et son insertion sociale et professionnelle ultérieure et non de satisfaire les intérêts, même légitimes, des différentes catégories d'adultes concernées.

Novembre 2017

ere2011@laposte.net

<http://www.education-republique-egalite.com>